



## REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

REUNION DEDIEE AUX PROFESSIONNELS DE L’AFFICHAGE  
LUNDI 6 JUILLET 2020 DE 19H A 20H

Une réunion de concertation dédiée aux Professionnels de l’affichage a eu lieu afin de présenter le futur projet de règlement local de publicité (RLP) de la commune d’Epernay le lundi 6 juillet 2020 de 19h à 20h à la Maison des Arts et de Vie Associatives d’Epernay.

Assistaient à la réunion :

- Madame GODIER et Monsieur COUILLARD représentants la société JC DECAUX,
- Monsieur FELTZ, représentant la société CLEAR CHANNEL,
- Monsieur ALONSO, gérant de la société PUBLIDESIF.

Le diagnostic, les grandes orientations, le projet de zonage, ainsi que le projet de règlement ont été présentés par Monsieur MAUREL, architecte chargé de la mission d'assistance et de conseil afin d'aider à l'émergence du projet communal du RLP de la Ville d'Epernay. Les observations suivantes ont été formulées par les professionnels de l’affichage.

**La société JC DECAUX précise que la présentation du futur projet est intéressante et dense, on y découvre une multitude d’information.**

**La société JC DECAUX s’interroge sur la possibilité de déployer le mobilier urbain sur la commune d’Epernay en contradiction avec le marché pris avec la ville et ce, compte tenu des différentes préconisations formulées dans le nouveau règlement, et notamment sur le format de 2 m<sup>2</sup> interdit dans une majorité des zones du règlement.**

La Ville indique que le marché public relatif au mobilier urbain et à sa localisation a été passé en adéquation avec les prescriptions du futur RLP.

**La société JC DECAUX s’interroge également sur la publicité lumineuse sur le mobilier urbain.**

**La société CLEAR CHANNEL s’interroge sur le format d’affichage. Elle se demande si le format imposé, inférieur à 8 mètres, correspond au format de l’affiche ou à l’encadrement compris.**

La Ville répond qu’il s’agit de la surface d’affiche.

**La société CLEAR CHANNEL évoque que le futur règlement semble imposer la couleur du mobilier.**

La ville répond que la teinte adoptée est le RAL 6006 pour la ville à l'exception du quartier Bernon (RAL 6003). Ce choix permet une uniformisation des coloris des dispositifs publicitaires. La ville intégrera le nuancier en annexe du futur RLP.

**La société JC DECAUX précise qu'il y a déjà eu une décision juridique sur le sujet.**

La Ville répond qu'elle étudiera ce point juridique.

**La société JC DECAUX interpelle à son tour sur la partie domaine privé et s'interroge sur les 5 mètres.**

La Ville répond que le diagnostic établi recense environ 6 panneaux situés en dehors du site patrimonial remarquable et situés à moins de 5 mètres d'une baie.

**La société PUBLIDESIF s'interroge sur les panneaux situés à l'intérieur du stade, puisque le futur règlement interdit les 8 m<sup>2</sup>.**

La Ville répond qu'effectivement la règle interdit toute publicité sur les espaces sportifs, sauf pour les stades disposant de 15000 places. Le diagnostic a révélé que des panneaux publicitaires sont situés dans un stade, espace non autorisé. Ces dispositifs seront amenés à s'adapter afin d'être conforme au RLP, sans pour autant disparaître.

Monsieur le maire-adjoint remercie les personnes présentes lors de cette réunion pour leurs remarques. La réunion s'achève à 20h00. Il rappelle que les remarques seront analysées en vue de leur intégration dans le projet de RLP.